

LETTRE DE SESSION ÉTÉ 2026

ÉXTRAIT

INITIATIVE « SSR : 200 FRANCS ÇA SUFFIT ! » REJETÉE – IL S'AGIT DÉSORMAIS DE DÉFINIR L'OFFRE DE PROGRAMMES DE LA SSR

Dans les prochains mois, les premières orientations seront données pour l'élaboration de la concession SSR. Dans ce débat, Swisscopyright s'engage en faveur des intérêts des créatrices et créateurs culturels suisses.

Le 8 mars 2026, le peuple suisse a rejeté l'initiative « SSR : 200 francs ça suffit ! » par 62% des voix. Dans aucun canton, la demande visant à réduire radicalement le financement de la SSR en tant que média de service public n'a obtenu de majorité. Après l'initiative No Billag de 2018, il apparaît ainsi pour la deuxième fois clairement que la majorité de la population suisse souhaite toujours des programmes de radio et de télévision financés par la redevance.

L'annonce du Conseil fédéral, qui entend abaisser progressivement par voie d'ordonnance la redevance des ménages privés à 300 francs par an d'ici 2029 et exonérer de la redevance des entreprises celles réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1,2 million de francs, a probablement contribué à ce résultat. Lorsqu'il a annoncé ce projet de réduction en 2024, le conseiller fédéral Röstli avait indiqué que la SSR devait se concentrer sur l'information, la formation et la culture. C'est précisément de cela qu'il s'agit :

Avant de définir le montant de la redevance, il aurait fallu clarifier quelle offre les personnes assujetties à la redevance recevraient ou seraient en droit d'attendre en contrepartie. La votation a désormais au moins apporté une clarification quant au montant de la redevance : d'ici 2029, comme annoncé par le Conseil fédéral, la redevance annuelle par ménage sera abaissée à 300 francs. Toutefois, il manquera ainsi 270 millions de francs à la SSR par rapport au niveau actuel du financement par la redevance, soit 22% de moins. Si l'on considère le financement global de la SSR, y compris les recettes publicitaires et de sponsoring, l'entreprise devrait disposer, à partir de 2029, de 17% de recettes en moins par rapport à aujourd'hui.

Quels contenus doivent être cofinancés par les recettes de la redevance ? Tout ce que les prestataires privés proposent également, ou plutôt des programmes qui se distinguent du courant dominant et qui diffèrent des contenus audio et audiovisuels disponibles aujourd'hui en radio et en streaming dans le monde entier ?

Ce débat doit maintenant être mené, avant que le Conseil fédéral

n'adopte la nouvelle concession SSR à partir de 2029. Si la promesse du conseiller fédéral Röstli sert de référence pour la future concession, la SSR devrait moins entrer en concurrence avec les programmes des diffuseurs privés, mais plutôt répondre à des intérêts spécifiques qui ne sont généralement pas pris en compte par les prestataires privés, le plus souvent pour des raisons commerciales. Nous entendons par là la production et la distribution d'émissions et d'offres en ligne reflétant la création musicale et cinématographique suisse et pouvant ainsi aussi la promouvoir de manière ciblée : des programmes qui, par la présence de musique, de littérature, d'art et de cinéma suisses, suscitent l'intérêt pour la création culturelle suisse.

Avec la Charte de la musique suisse et le Pacte de l'audiovisuel, il existe déjà deux accords importants et éprouvés entre la SSR et les associations culturelles, qui garantissent la visibilité de la création culturelle suisse sur les chaînes de la SSR. Il s'agit de les développer et de les renouveler.

Le renforcement de la culture est important

En tant que coopératives, respectivement association, représentant les créatrices et créateurs culturels, les sociétés de gestion suisses réunies au sein de Swisscopyright saluent un renforcement de l'offre culturelle de la SSR. Celui-ci ne devrait toutefois pas se faire au détriment du divertissement. Les créatrices et créateurs culturels ont également un intérêt marqué pour les formats de divertissement. La musique et d'autres disciplines artistiques y jouent aussi un rôle important. Des coupes dans les programmes de divertissement toucheraient donc fortement un large éventail de créatrices et créateurs issus de différentes branches.

Swisscopyright s'engage dans le débat en faveur de la création culturelle suisse

L'OFCOM mène actuellement des discussions avec les associations intéressées au sujet de la future concession. Swisscopyright participera à ce débat et s'engagera pour que la création culturelle suisse soit prise en considération dans la production et l'offre futures de la SSR. Une consultation publique sur la nouvelle concession aura lieu en 2027. Ses résultats ne seront toutefois pas contraignants pour le Conseil fédéral. Il est donc important que les milieux intéressés s'expriment dès aujourd'hui sur l'avenir journalistique et les programmes de la SSR.